

Etat des Risques Naturels et Technologiques

Références réglementaires

- ◆ Code de l'environnement - Partie législative : Article L125-5:
- ◆ Code de l'environnement - Partie Réglementaire : Articles R125-9 à 14, articles R125-15 à 22, articles R125-23 à 27

Biens objets du diagnostic

Tous biens situés dans une zone couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturel (PPRN) ou Technologique (PPRT).

Méthodologie pratique du diagnostic

Formulaire à remplir en fonction des plans de prévention, des arrêtés préfectoraux et documents communaux.

Modèle de rapport

Imprimé « rose » à remplir

Validité du document

6 mois

Ne pas confondre ERNT avec OBLIGATION D'INFORMATION SUR LES SINISTRES

La déclaration relative aux sinistres est à fournir si le bien a été sinistré et a fait l'objet d'une catastrophe naturelle, et qu'il se situe sur le territoire d'une commune ayant fait l'objet d'un arrêté catastrophe naturelle (CATNAT).

Concernant l'obligation d'information sur le ou les sinistres, il n'existe pas d'imprimé, cette déclaration se fait sur papier libre. Elle précise les sinistres auxquels le bien a été exposé et indemnisé depuis 1982 dans le cadre du régime d'assurance spécifique aux catastrophes.

Elle est obligatoire pour tous les biens pour lesquels les propriétaires successifs, vendeur ou bailleur, qui ont bénéficié, à la suite d'un sinistre, d'une indemnisation au titre des catastrophes naturelle et/ou technologique quelle que soit la localisation et indépendamment de l'existence d'un PPR ou du zonage sismique.